

## Compte-rendu de la séance ordinaire du jeudi 22 février 2018 à 18 heures Salle Émile Leynaud à Florac-Trois-Rivières

**(21) Présents** : COUDERC Henri, PANTEL Guylène, HUGUET Christian, THÉROND Flore, JEANJEAN René, AIGOUY Jean Luc, ARGILIER Alain, BARET André, SOURNAT Roland, COMMANDRÉ Jean Charles, GALLETTO Xavier, GAUDRY François, GRANAT Pierre, GRASSET Serge, HUGUET Sylvette, MICHEL Jean-Luc, MOURGUES Gérard, NICOLAS Ginette, NOURRY Christophe, PASTRE Karine et ROSSETTI Gisèle ;  
**Dont (2) Suppléés** : CHARBONNEAUX Eddy par CLÉMENT Marie, MEYNADIER Daniel par GIOVANNACCI Daniel ;

**(5) Représentés** : AGULHON Jean-Luc par GRASSET Serge, BIETTA Bernard par HUGUET Christian, FRAZZONI Frédéric par HUGUET Sylvette, MICCOLLI Anne-Marie par GAUDRY François et NOEL Rémy par COUDERC Henri ;

**(9) Absents excusés** : CHAUVIN Robert, COMMANDRE Michel, DONNADIEU Brigitte, DURAND Francis, ROBERT Anne-Cécile, ROUVEYROL François, SEVAJOL Francis, VIEILLEDENT Michel et WILKIN Jean.

Nombre de votants : 28

**Secrétaire de séance** : Madame Karine PASTRE est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance en accueillant les conseillers communautaires et annonce que le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Il présente Madame Rachel VIROLE, Chargée de mission Agriculture, qui a pris ses fonctions le 18 janvier 2018 au sein du service Développement-Vie associative-Communication & Cadre de vie. Madame VIROLE expose son parcours professionnel et le cadre de ses nouvelles missions, en liaison avec la candidature en cours sur l'appel à projets Terra Rural. À ce titre, elle invite les élus intéressés à participer à la réunion de travail programmée le 8 mars 2018. L'assemblée la remercie pour cette présentation et lui souhaite pleine réussite dans l'exercice de ses missions.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a initié une étude d'accompagnement en vue du transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément aux dispositions de la loi NoTR. Il indique qu'une proposition de loi a été votée à l'Assemblée nationale, qui vise à reporter à 2026 le transfert effectif de ces compétences, selon un mécanisme similaire à celui de la majorité de blocage prévue pour le transfert du PLU dans la loi ALUR (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population). Cette proposition doit être prochainement soumise au vote du Sénat dans le cadre d'une procédure accélérée. Considérant les enjeux et puisque les conclusions de l'étude seront présentées à la fin de l'année 2018, alors que les communes devraient disposer jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour délibérer, Monsieur le Président invite les Maires à attendre de disposer de l'ensemble des éléments de connaissance utiles pour prendre leur décision en toute connaissance de cause.

### • MISE À L'APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

#### **1- LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2018**

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance ordinaire du 18 janvier 2018. Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants.

## • **COMMISSION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES & ORGANISATION DES SERVICES**

Monsieur Christian HUGUET, Vice-Président en charge de la commission, présente les dossiers préparés.

### **2- MISE EN PLACE DU RIFSEEP - actualisation des modalités approuvées le 16 novembre 2017 – Délibération n°2018-013 :**

Christian HUGUET rappelle que le RIFSEEP est un nouveau dispositif indemnitaire de référence, qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés et qui se compose de deux primes : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Il souligne qu'un important travail a été conduit par la Commission, qui a permis d'améliorer la situation de 17 agents dont la rémunération était la plus modeste, sans diminuer celle des autres. Ce travail a reçu un avis favorable du Comité Technique le 24 juillet 2017, puis a été validé par le Conseil communautaire le 16 novembre 2017 (délibération 2017-157).

Il précise qu'il convient, à la suite du contrôle de légalité intervenu le 28 décembre 2017, de régulariser les dispositions initialement étendues à « tout grade existant dans la collectivité, toutes filières confondues », afin de s'en tenir aux seuls décrets publiés à ce jour et aux seuls grades présents au sein des services. Ce qui sous-entend qu'à chaque évolution réglementaire ou lors du recrutement d'un agent sur un grade qui n'est pas encore inscrit au tableau des effectifs, il conviendra d'actualiser l'acte relatif au RIFSEEP.

Sur proposition du Bureau communautaire, il est proposé à l'assemblée d'actualiser les modalités approuvées le 17 novembre 2017.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide d'actualiser les dispositions prévues par la délibération n°2017-157 en date du 16 novembre 2017, de mettre en place le dispositif du R.I.F.S.E.E.P., qui se compose de deux éléments : IFSE et CIA.**

**Le Conseil communautaire décide également d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'IFSE et le CIA aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.**

**Il précise enfin de manière exhaustive, à l'unanimité des votants, les grades des agents pouvant bénéficier de ce régime indemnitaire, conformément au tableau des effectifs communautaires.**

**3-4 et 5- CRÉATIONS DE POSTES** Christian HUGUET rappelle que le code du travail régit l'emploi et les dispositifs en faveur de l'emploi, alors que la loi du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En conséquence, il indique qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

SUR PROPOSITION DU BUREAU et conformément aux décisions adoptées précédemment en matière de quotas d'avancement notamment, il est proposé à l'assemblée de créer divers postes.

#### **- Renouvellement des contrats de droit privé - Délibération n°2018-014**

À la suite à la création de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, tous les agents, fonctionnaires, en contrat de droit public et en contrat de droit privé, ont été transférés à la nouvelle entité. Le Conseil communautaire a précédemment confirmé sa volonté de favoriser les dispositifs d'accompagnement à l'emploi de personnes en difficulté socio-professionnelle et des jeunes. Cette volonté s'accompagne de la nécessité d'offrir de la souplesse dans la gestion des contrats aidés recrutés dans la collectivité.

**Après en avoir délibéré et par 1 ABSTENTION et 27 voix POUR, le Conseil communautaire décide de récapituler le nombre d'emplois aidés ouverts budgétairement dans la collectivité et la quotité horaire de chacun, comme suit :**

	Nombre	Type de contrat	Quotité hebdomadaire
	2	CAE-CUI	20 heures
	1	CAE-CUI	32 heures
Total	3		

Monsieur le Président est autorisé à renouveler lesdits contrats lorsque nécessaire, ainsi qu'à procéder au recrutement d'une nouvelle personne lorsque la période de renouvellement maximale est atteinte. Le Conseil dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2018, chapitre 012. Il autorise enfin Monsieur le Président à signer tout contrat et/ou renouvellement devant intervenir, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

- Avancements de grades 2018 - Délibération n°2018-015

Les avancements de grades retenus au titre de l'exercice 2018 justifient que soient créés sept emplois de Fonctionnaires, correspondant aux grades d'affectation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018. Les postes relatifs aux grades d'origine seront fermés une fois que les agents promus auront été nommés sur leur nouveau grade.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide d'adopter les modifications proposées du tableau des emplois, avec la création des postes suivants :

ETP	Récapitulatif des postes à créer
1	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe
2	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
3	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe

Le Conseil autorise Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2018, chapitre 012.

- Recrutements - Délibération n°2018-016

Divers recrutements justifient que soient créés 3 emplois de Fonctionnaires et un emploi de Contractuel de droit public, correspondant aux grades d'affectation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide d'adopter les modifications proposées du tableau des emplois, avec la création des postes suivants :

**FONCTIONNAIRES – à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 :**

ETP	Récapitulatif des postes à créer
2	Adjoint administratif
1	Éducateur territorial de jeunes enfants

**CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC (sur emploi non permanent) - Recrutement d'un agent contractuel au grade d'attaché pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (période d'un mois du 26 février au 26 mars 2018 inclus) - gestionnaire comptable à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Rémunération calculée par référence à l'IB 801, IM 658 du grade.**

Le Conseil autorise Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget primitif 2018, chapitre 012.

Un échange a lieu concernant la réorganisation des services, à la suite de la modification de la quotité horaire d'un agent désormais dédié à 100% au secrétariat intercommunal (ou service commun mutualisé de l'ex CC de la Vallée de la Jonte). Monsieur le Président rappelle que cette disposition procède d'une demande écrite des maires concernés, qui a été étudiée dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation de l'agent, qui s'est déroulé le 14 décembre 2017. Il indique enfin qu'elle a donné lieu à une réunion avec l'ensemble des élus et des agents concernés le 22 janvier 2018.

Un compte-rendu a bien entendu été établi, dont la diffusion le 1<sup>er</sup> février dernier, n'a donné lieu à aucune observation particulière. Il est donc convenu d'officialiser cette décision de manière formelle à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

S'en suit un échange de vues sur l'organisation des services, avec notamment des interrogations sur le maintien des trois pôles géographiques.

## • COMMISSION JEUNESSE & SOLIDARITÉS

Madame Flore THÉRON, Vice-Présidente en charge de la commission, présente les dossiers préparés.

### **6- VALIDATION DU PROJET PÉDAGOGIQUE DE LA MICRO-CRÈCHE – Délibération n°2018-017 :**

Madame THÉRON rappelle que, par délibération en date du 10 décembre 2010, il a été procédé à la mise à jour du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement de la micro-crèche « Les Cheveux d'Anges » par la Communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses. Elle souligne qu'un nouveau projet pédagogique a depuis lors été rédigé par l'équipe de la micro-crèche, en accord avec les nouvelles pratiques pédagogiques mises en place au sein de l'établissement et les organismes partenaires. Ce projet actualisé a reçu un avis favorable de la Commission « Action Sociale » réunie le 29 janvier 2018.

Il est proposé à l'assemblée de valider ce projet pédagogique.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide d'approuver le nouveau projet pédagogique de la micro-crèche « Les cheveux d'Anges » à Sainte-Énimie et autorise Monsieur le Président à le signer et à le diffuser auprès des familles et des partenaires institutionnels concernés.**

### **7- VALIDATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRÈCHE – Délibération n°2018-018 :**

Madame THÉRON rappelle que, par délibération 013\_2015 en date du 19 février 2015, il a été procédé à la modification du règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Les Cheveux d'Anges » à Sainte-Énimie par la Communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses.

Elle indique qu'une actualisation de ce règlement de fonctionnement s'avère nécessaire, à la suite du contrôle de la CCSS au titre de l'exercice 2016.

SUR PROPOSITION de la Commission « Action Sociale », réunie le 29 janvier 2018, pour examiner le projet de règlement de fonctionnement de la micro-crèche actualisé, il est proposé à l'assemblée de valider ce règlement de fonctionnement actualisé.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Les cheveux d'Anges » à Sainte-Énimie et autorise Monsieur le Président à le signer et à le diffuser auprès des familles et des partenaires institutionnels concernés.**

### **8- VALIDATION DE PRINCIPE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA CRÈCHE DE FLORAC – Délibération n°2018-019 :**

Madame THÉRON rappelle que la compétence Action sociale d'intérêt communautaire, exercée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, comprend « toutes actions et opérations de construction, d'aménagement, d'entretien et fonctionnement en direction de la petite enfance, enfance, jeunesse ». Elle souligne que l'exercice d'une compétence implique la gestion du service ET la réalisation, l'entretien et la gestion des équipements afférents. De même, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit le transfert de l'actif et du passif afférents, avec l'ensemble des droits et obligations qui lui sont rattachés.

Elle indique qu'il convient de proposer aux habitants du territoire un maillage de services suffisant pour assurer des conditions de vie attractives pour tous les publics et notamment les jeunes enfants, de maintenir l'attractivité résidentielle du territoire et de bénéficier d'un pôle d'accueil de la petite enfance de qualité innovant, pilote sur le territoire.

Le bâtiment hébergeant la crèche de Florac « Les Castors Juniors », est propriété de la commune Florac-Trois-Rivières. Un projet d'agrandissement de ce bâtiment et de mise en conformité a été élaboré pour répondre à ces exigences, qui est présenté à l'assemblée de manière détaillée (fonctionnalités, surfaces...).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide de valider ce projet sur le principe :

- ✓ Répondre aux normes actuelles
- ✓ Création d'une salle dédiée aux repas et une salle de repos pour le personnel
- ✓ Création d'un espace d'activité complémentaire pouvant devenir un véritable lieu d'information, de formation, de rencontre, d'accueil autour de la petite enfance et de la parentalité
- ✓ Coût estimatif sommaire du projet : 300 000 € HT
- ✓ Financement escompté : 80% (LEADER, FSIPL, Conseil départemental...)

Et de donner mandat à Monsieur le Président aux fins d'engager les démarches pour recruter un maître d'œuvre de l'opération et solliciter les financeurs potentiels afin de déterminer le plan de financement de l'opération.

#### **9- CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL 2017-2018 : DEMANDES DE SUBVENTIONS DRAC ET DDCSPP – Délibération n°2018-020 :**

Madame THÉROND rappelle que, par délibération n°2017\_119 en date du 20 juin 2017, il a été décidé le maintien du Contrat Éducatif Local et la définition des nouveaux critères d'éligibilité pour l'année scolaire 2017/2018. Elle ajoute que les projets artistiques et culturels du Contrat Éducatif Local 2017/2018 sont éligibles à des financements de la DRAC et que certains projets peuvent également bénéficier de subventions de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Lozère.

SUR PROPOSITION de la Commission « Action Sociale », il est proposé à l'assemblée de valider ces demandes de financements.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide dans le cadre du Contrat Éducatif Local – Année scolaire 2017/2018, de solliciter un soutien financier auprès :

- Du Ministère de la Culture – DRAC Occitanie – Pôle action culturelle et territoriale pour le département de la Lozère,
- De la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Lozère, pour un montant de 6,750,00

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire et de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

#### **• COMMISSION TOURISME & SPORTS DE PLEINE NATURE**

Monsieur Jean-Luc AIGOUY, Vice-Président en charge de la commission présente le dossier préparé.

#### **10- SENTIERS DE RANDONNÉE : PLAN DE FINANCEMENT ET MARCHÉ SE RAPPORTANT À L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION – Délibération n°2018-021 :**

Monsieur AIGOUY rappelle que, par délibération DE\_2017\_187 du 21 décembre 2017, la liste des itinéraires reconnus d'intérêt communautaire au titre de la compétence « exploitation et gestion des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des activités de plein air » a été arrêtée.

Il souligne que les sports et loisirs de nature et particulièrement la randonnée représentent un enjeu fort en matière de développement local et d'attractivité résidentielle et touristique et qu'il convient donc de remettre à niveau, de sécuriser et d'harmoniser le réseau d'itinéraires de randonnées à l'échelle de la Communauté de communes.

Il est proposé à l'assemblée de valider le plan d'action pluri annuel se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide de se porter maître d'ouvrage du projet intitulé « restructuration et amélioration du réseau d'itinéraires de randonnées communautaires » et d'approuver le plan d'action prévisionnel en trois tranches :

- Tranche 1 (2018) : prestation d'ingénierie pour la restructuration du réseau d'itinéraires ;
- Tranche 2 (2019) : réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'itinéraires ;
- Tranche 3 (2019-2020) : débalisage d'itinéraires non retenus dans le réseau d'itinéraires, en accord avec les communes concernées.

Le Conseil approuve les itinéraires concernés (35 itinéraires de « Promenade et Randonnée » et sentier linéaire rive gauche des gorges du Tarn) et la période de réalisation sur 2 années du 15/02/2018 au 15/02/2020.

Il approuve également le coût prévisionnel global de ce projet de 100.000 euros HT et le plan de financement s'y rapportant :

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant en € HT	Co-financeurs	%	Montant en € HT
Tranche 1	30 000	Conseil départemental Lozère	30	30 000
Tranche 2	60 000	LEADER	50	50 000
Tranche 3	10 000	Autofinancement	20	20 000
<b>TOTAL</b>	<b>100 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>100 000</b>

Monsieur le Président est autorisé à solliciter un financement auprès du GAL Causses Cévennes (fiche-action n°3 « tourisme durable », opération de type « valorisation de sites touristiques » et notamment « valorisation des sites touristiques / soutien à l'aménagement des sentiers touristiques »). Il est également autorisé à solliciter les financements correspondants et à lancer toute démarche et à signer toutes conventions, contrats, actes et pièces utiles se rapportant à cette opération

#### **11- MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE SIGNALÉTIQUE DU GRAND SITE : OPÉRATION DE FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX RIS ET SIL – Délibération n°2018-022 :**

Monsieur AIGOUY rappelle que la Communauté de communes exerce de plein droit la compétence OPÉRATION GRAND SITE et que, dans ce cadre, il est notamment nécessaire de poursuivre le travail engagé par le Syndicat mixte du Grand Site pour mettre en œuvre la charte signalétique à travers la Signalisation d'Information Locale (SIL), les Relais Informations Services (RIS) et les enseignes.

Il indique que des subventions de la DREAL Occitanie et du Conseil départemental de la Lozère ont été acquises par le Syndicat mixte du Grand Site et transférées à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, pour mener à bien ces réalisations.

Il est proposé à l'assemblée de reprendre la maîtrise d'ouvrage de l'opération Relais Information Services (RIS) et Signalisation d'Information Locale (SIL).

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide d'approuver la reprise de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de conception et fourniture de panneaux « Relais Information Services » (RIS) pour les villages du Grand Site et des panneaux de « signalisation d'information locale » pour les activités touristiques du Grand Site et d'établir comme suit le budget prévisionnel global de l'opération :**

Dépenses prévisionnelles		
Poste de dépenses	Montant	HT/ TTC
Conception et fourniture de mobiliers RIS	38 000	€ HT
Conception et fourniture de panneaux SIL hors agglomération	12 000	€ HT
Conception et fourniture de panneaux SIL en agglomération	15 000	€ HT
<b>Total dépenses</b>	<b>65 000 € HT</b>	

Recettes prévisionnelles		
Financeurs	Montant €	Taux %
État Ministère de l'Environnement	26 000	40
Conseil départemental de la Lozère	26 000	40
Autofinancement	13 000	20
<b>Total recettes</b>	<b>65 000 €</b>	

Le Conseil approuve également la répartition de l'autofinancement comme suit :

- ✓ Participation financière de chaque commune souhaitant avoir un ou des panneaux RIS, selon le taux d'autofinancement appliqué au coût du mobilier fourni ;
- ✓ Participation financière des prestataires d'activités touristiques souhaitant avoir un ou des panneaux SIL, selon le taux d'autofinancement appliqué au coût du mobilier fourni ;

- ✓ Participation financière de chaque commune adhérente et souhaitant avoir des panneaux SIL en agglomération selon le taux d'autofinancement appliqué au coût du mobilier fourni.

Le Conseil autorise enfin Monsieur le Président à lancer toute démarche et à signer toutes conventions, contrats, actes et pièces utiles se rapportant à cette opération.

Un échange de vues s'en suit concernant l'importance de bien coordonner les implantations nouvelles entre les chartes graphiques du Grand Site, du Parc national des Cévennes et la réglementation de droit commun ; l'idée partagée étant qu'il convient d'élargir à l'ensemble du territoire communautaire les dispositions relatives à la résorption de la pollution visuelle et de la publicité sauvage, dans l'intérêt des populations locales, mais aussi pour la qualité de l'accueil des nombreux visiteurs.

#### • **COMMISSION TRAVAUX – AEP & ASSAINISSEMENT**

Monsieur Roland SOURNAT, Vice-Président en charge de la commission, présente les dossiers préparés. Monsieur SOURNAT dresse tout d'abord un état d'avancement des travaux en cours et présente les projets à venir.

#### **12- ATTRIBUTION DU LOT N°16 DU MARCHÉ « SCÉNOGRAPHIE » DE LA MAISON DU TOURISME ET DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES – Délibération n°2018-023 :**

Monsieur SOURNAT rappelle que, par délibération n°2017-102 du 20 juin 2017, le Conseil communautaire a validé l'avant-projet définitif (APD) de la Maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes.

Il indique que la publication des marchés s'est déroulée du 3 janvier 2018 au 2 février 2018, alors que la Commission MAPA a rendu un avis le 2 février à 15 heures et le 13 février à 14 heures 30.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de la commission MAPA.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide d'attribuer les marchés à l'entreprise suivante :**

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant du marché HT
16	Équipements audiovisuels, Éclairages scénographiques	AudioSoft	64.179,00 euros

Monsieur le Président est autorisé à signer les marchés avec les entreprises retenues, ainsi que tout document relatif à cette affaire et le Conseil dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

#### **13-14 et 15-SYNDICAT MIXTE DE BASSIN VERSANT TARN AMONT : VALIDATION DES STATUTS MODIFIÉS ET DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES :**

Monsieur Jean-Luc AIGOUY rappelle que, par délibérations n°2017-142 du 28 septembre 2017, il a été défini l'intérêt communautaire et n°2017-143 du 28 septembre 2017, il a été validé le principe de la création d'un syndicat mixte de bassin versant dénommé Tarn-Amont.

Il souligne que l'exercice pertinent des missions et activités liées au grand cycle de l'eau repose sur une gestion coordonnée par bassin versant, encouragée par les autorités administratives de référence (Préfet coordonnateur de bassin, agence de l'eau...). Il précise que sur le bassin du Tarn-amont, les communautés de communes ont entrepris une démarche de concertation visant à la création d'un syndicat mixte auquel elles transfèreraient leurs compétences liées au grand cycle de l'eau («gemapi» et «hors gemapi») afin de garantir leur exercice de façon cohérente à compter du 1er avril 2018.

Il est proposé à l'assemblée de valider ces statuts et de procéder à la désignation des délégués communautaires appelés à siéger au sein du conseil syndical.

- Validation des statuts du Syndicat Mixte de Bassin Versant Tarn Amont - Délibération n°2018-024 :

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide de valider la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont dont les statuts, définissant notamment ses compétences et son périmètre. Le Conseil décide également d'acter le transfert des compétences de la Communauté liées au grand cycle de l'eau à ce syndicat**

mixte à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018. Monsieur le Président est enfin autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Désignation des 11 délégués (période de transition) - **Délibération n°2018-025** :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide de désigner en qualité de représentants de la Communauté au sein du comité syndical du Syndicat mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses, les délégués suivants :

**11 Délégués titulaires :**

- M. José DA COSTA ;
- M. Michel VIEILLEDENT ;
- M. Thomas CAZENAVE ;
- M. Gilles VERGELY ;
- M. Jean-Charles COMMANDRÉ ;
- M. Pierre CHARLET ;
- M. Jean-Luc AIGOUY ;
- M. Joël GINISTY ;
- M. Christian MALHOMME ;
- Mme Flore THEROND ;
- Mme Agnès BADAROUX.

**11 Délégués suppléants :**

- M. Eddy CHARBONNEAUX ;
- Mme Brigitte DONNADIEU ;
- M. Damien ARNAL ;
- M. Bruno COMMANDRÉ ;
- M. René JEANJEAN ;
- M. Jean-Philippe VERNHET ;
- Mme Cécile JASSAUD ;
- M. Thierry SALLES ;
- Mme Chantal BOYER ;
- M. Pascal FRAZZONI ;
- M. François GAUDRY.

Le Conseil précise que cette désignation est valable jusqu'à la dissolution du SMGS, soit jusqu'au 31 mars 2018 ; en effet à partir du 1<sup>er</sup> avril, la Communauté de communes sera membre du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont et y désignera ses délégués par une délibération spécifique Monsieur le Président est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Désignation des 5 délégués (à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018) - **Délibération n°2018-026** :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide de désigner en qualité de représentants de la Communauté au sein du comité syndical les délégués suivants :

**5 Délégués titulaires :**

- M. Jean-Luc AIGOUY ;
- M. Serge GRASSET ;
- M. Henri COUDERC ;
- M. Michel VIEILLEDENT ;
- M. René JEANJEAN.

**5 Délégués suppléants :**

- Mme Agnès BADAROUX ;
- M. Daniel GIOVANNACCI ;
- M. Francis SEVAJOLS ;
- M. Roland SOURNAT ;
- M. Xavier GALETTO.

Le Conseil précise que cette désignation est valable à partir du 1<sup>er</sup> avril, dès lors que la Communauté de communes sera membre du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont.



**Monsieur le Président est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**16- RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Délibération n°2018-027 :**

Monsieur SURNAT rappelle que par délibération n°DE\_2017\_140 du 28 septembre 2017 le Conseil communautaire a décidé d'harmoniser les compétences optionnelles et facultatives et que l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2017-348-0002 du 14 décembre 2017 porte définition des compétences communautaires obligatoires, optionnelles et facultatives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il indique que par délibération n°DE\_051\_2017BIS du Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses, les statuts du SMGS ont été modifiés, alors que par délibération n°DE\_2017\_194 du 20 décembre 2017, le Conseil de la Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère a mis fin à la convention pour la gestion de son SPANC par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes.

Il est proposé à l'assemblée de valider le règlement modifié du SPANC.

**Après en avoir délibéré et, par 1 ABSTENTION et 27 voix POUR, le Conseil communautaire décide d'adopter le règlement intérieur modifié du SPANC et autorise Monsieur le Président à signer ledit règlement, ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.**

**17- TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Délibération n°2018-028 :**

Monsieur SURNAT rappelle qu'il convient de prendre en compte la nouvelle organisation de la compétences SPANC et la décision de la Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère de mettre fin à la convention pour la gestion de son SPANC par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la nouvelle tarification du service.

Il est répondu aux questions des délégués, relatives à l'articulation entre l'ancienne grille tarifaire et la nouvelle sur les parties du territoire om les tarifs changent. Monsieur Jean-Charles COMMANDRÉ, Maire de Meyrueis, sollicite également l'organisation d'une réunion publique d'information relative au SPANC sur sa commune.

**Après en avoir délibéré et, par 1 ABSTENTION et 27 voix POUR, le Conseil communautaire décide d'adopter la tarification suivante pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes :**

Types de Contrôle	Tarifs
INITIAL	180 € HT
CONCEPTION EXECUTION	180 € HT
CESSION IMMOBILIÈRE	120 € HT
BON FONCTIONNEMENT	140 € HT
USAGER PROFESSIONNEL	230 € HT

**Monsieur le Président est autorisé à appliquer cette tarification et à faire procéder aux opérations comptables et budgétaires s'y rapportant.**

**18- DEMANDES DE FINANCEMENTS SE RAPPORTANT AUX TRAVAUX « ASSAINISSEMENT » DE LA MALÈNE – Délibération n°2018-029 :**

Monsieur SURNAT informe le Conseil communautaire que la commune de La Malène mène depuis le début de l'année 2018 une opération de réaménagement des rues du centre bourg, qui comprend la construction de réseaux, de caniveaux, de trottoirs et d'espaces publics et la reconstruction des chaussées. Après la réalisation d'un diagnostic sur l'état des réseaux d'assainissement collectif par passage caméra le 10 janvier 2018, il s'est avéré nécessaire et indispensable de reprendre les réseaux d'assainissement collectif qui se trouvent en mauvais état et présentent le risque très avéré de fuites et découlements d'eaux usées vers le milieu naturel en général et le Tarn en particulier.

Compte tenu des enjeux majeurs qui s'en dégagent, tant en matière de protection du milieu naturel, que des perspectives nouvelles de développement de l'urbanisation et du fait que la Communauté de communes soit compétente en matière d'assainissement collectif, il est proposé de réaliser ces travaux de manière urgente.

Le montant prévisionnel des travaux liés à cette opération s'établit à 78.340 euros HT.

Monsieur SURNAT précise que cette opération est éligible à un financement de l'État au titre de la DETR 2018, qui peut s'élever à 60%, soit 47.004,00 euros. Le reste à charge serait autofinancé sur fonds propres par la Communauté de communes.

Un échange de vues s'en suit concernant les difficultés rencontrées pour mobiliser les financements auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et sur le calendrier de réalisation, dans ce contexte contraint, de travaux pourtant jugés prioritaires ou urgents.

Il est proposé à l'assemblée de valider cette demande de financement.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire adopte le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif du village de La Malène, selon le dossier technique établi et décide de solliciter une aide financière au titre de la Dotation D'Équipement des Territoires Ruraux 2018, dans le cadre de la protection du milieu naturel et des eaux du Tarn, à laquelle cette opération va largement contribuer. Monsieur le Président reçoit mandat afin de déposer auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Florac le dossier de demande de subvention correspondant au titre de la DETR 2018. Il est également autorisé à signer tous actes et pièces utiles se rapportant à cette affaire.**

### **19- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX « ASSAINISSEMENT » DE LA MALÈNE – Délibération n°2018-032 :**

Monsieur SURNAT informe le Conseil communautaire des aspects techniques des travaux de réhabilitation de l'assainissement collectif sur la commune de La Malène, notamment la réalisation d'un diagnostic sur l'état des réseaux d'assainissement collectif par passage caméra le 10 janvier 2018, qui a révélé le caractère nécessaire et indispensable de la reprise des réseaux d'assainissement collectif. Il souligne les enjeux majeurs qui se dégagent de l'analyse de la situation, tant en matière de protection du milieu naturel, que des perspectives nouvelles de développement de l'urbanisation, qui ont conduit la Communauté de communes, compétente en matière d'assainissement collectif, a lancé une consultation d'entreprises en urgence pour la réhabilitation de ces réseaux d'assainissement collectif.

Il précise que l'entreprise choisie sera tenue de programmer la réalisation des travaux en coordination avec les entreprises retenues par la commune de La Malène pour la réalisation des lots « voirie et réseau divers » et « espace vert et mobiliers ».

Il indique que la consultation a été lancée le 7 février 2018 auprès de 7 entreprises, que la date de remise des offres a été fixée au vendredi 16 février à 16 heures et qu'il a été reçu 2 plis, qui ont été ouverts, présentant des offres conformes et des mémoires techniques fournis complets.

Il présente le rapport d'analyse des offres et la proposition de la commission, de retenir l'entreprise SLE, mieux-disante, pour un montant de 78.340,00 € HT, offre de base (62.490,00 € HT) et prestation supplémentaire (15.850,00 € HT).

Il est proposé à l'assemblée de valider cette offre.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire valide le marché pour l'exécution des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif du village de La Malène de la manière suivante :**

- ✓ **Attributaire : SLE (48)**
- ✓ **Prix : 78.340,00 € HT (offre de base + prestation supplémentaire)**

**Monsieur le Président est autorisé à signer et notifier le marché et les ordres de service, ainsi que tous actes et pièces utiles se rapportant à cette opération. Le Conseil dit enfin que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Eau et Assainissement » de la Communauté de communes.**

### **• AFFAIRES PRÉPARÉES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés.

### **20- DÉSIGNATION DE L'ÉLU RÉFÉRENT AU PARC NATIONAL DES CÉVENNES – Délibération n°2018-030 :**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2017-199 du 21 décembre 2017 il a été donné une validation de principe de la convention d'application 2017- 2020 de la charte du Parc national des

Cévennes. Il précise que pour faciliter la mise en œuvre de cette convention, il convient que soit désigné un élu communautaire, dit référent du Parc national des Cévennes, conformément aux dispositions de la mesure 1.1.1. de la Charte.

Il est proposé à l'assemblée de procéder à cette désignation.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire désigne Monsieur Jean-Luc AIGOUY comme élu communautaire référent du Parc national des Cévennes.**

**Monsieur AIGOUY est mandaté pour représenter la Communauté de communes au sein des instances du Parc qui sont chargées du suivi de la mise en œuvre de la convention d'application, ou toute autre instance nécessaire. Monsieur le Président est quant à lui chargé de notifier cette décision à Madame la Directrice du Parc national des Cévennes.**

## **21- CONTRIBUTION BUDGÉTAIRE 2018 AU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL RURAL SUD LOZÈRE – Délibération n°2018-031 :**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2017-175 en date du 16 novembre 2017, il a été créé le Pôle d'Équilibre Territorial Rural Sud Lozère et désigné des représentants communautaires pour y siéger. Il indique que le PETR Sud Lozère a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le Conseil syndical a été installé dans ses fonctions le 16 janvier 2018. Il précise qu'à cette occasion, Madame Flore THÉROND a été élue Présidente et Messieurs Jean-Pierre ALLIER, Christian HUGUET, Pierre PLAGNES et René JEANJEAN, Vice-présidents,

Il souligne que le PETR poursuivra les missions déjà conduites (programmes européens Leader et ATI, mission d'accueil de nouvelles populations, groupement d'employeurs) et qu'il assurera également le portage des politiques de contractualisation de l'État (contrat de ruralité) et de la Région Occitanie (contrat unique régional), permettant de mobiliser des financements pour les projets des collectivités locales. D'autres missions lui seront enfin confiées, comme la charte forestière de territoire, le programme local de prévention des déchets, l'accès aux soins...

Monsieur le Président indique que pour permettre à cette nouvelle structure de démarrer son activité de manière optimale, il convient de voter un montant de contribution budgétaire basé sur la participation originelle versée à l'ATCC, complétée par la participation aux nouvelles missions confiées. Monsieur François GAUDRY souligne que la transformation de l'association ATCC en établissement public entraîne de fait la perte de la subvention de fonctionnement jusqu'ici allouée par le Conseil départemental. Flore THÉROND et le Président indiquent que cette perte de 14.000 euros devrait néanmoins être compensée par des aides spécifiques en soutien à l'ingénierie, allouées par la Région Occitanie.

Il est proposé à l'assemblée de voter la contribution budgétaire 2018 au fonctionnement du PETR.

**Après en avoir délibéré et, par 2 ABSTENTIONS et 26 voix POUR, le Conseil communautaire valide le montant de la contribution syndicale 2018, arrêté par le PETR Sud Lozère à 3,50 euros par habitant et une contribution qui s'élève donc à 24.860,50 euros pour 7.103 habitants. Le Conseil dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2018, chapitre 65, et autorise Monsieur le président à faire procéder au versement de cette contribution budgétaire dans les meilleurs délais, afin de soulager la trésorerie du PETR en cette période de mise en place.**

## **22- ORGANISATION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES DEPUIS LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2018 – INFORMATION :**

Monsieur le Président rappelle que les services communautaires ont été réorganisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour tenir compte des modifications de quotités horaires dédiées des agents du service commun mutualisés (ou secrétariat intercommunal) en place sur les communes de l'ex Communauté de communes de la Vallée de la Jonte.

David BENYAKHOU, Directeur général des services présente le nouvel organigramme, qui sera examiné lors de la Commission des Ressources humaines du 27 février 2018. Les délégués membres de cette commission ou intéressés, sont invités à se joindre au groupe de travail ou à faire remonter leurs remarques ou suggestions se rapportant à ce dossier.

### **• DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT**

En vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°2017-009 du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017, Monsieur le Président

a délégation du Conseil communautaire en divers domaine, dont la signature des marchés à procédure adaptée inférieurs à 25.000,00 € HT. Aussi, il rend compte à l'assemblée des décisions prises en la matière depuis la dernière séance ordinaire :

- ✓ Marché de **travaux « réparations d'urgence réseaux »** : marché de travaux passé avec l'entreprise AB TRAVAUX SERVICES (48), selon le bordereau de prix du marché (délai d'exécution 1 an) ;
- ✓ **Travaux d'amélioration assainissement St-Chély-du-Tarn** : marché de travaux passé avec l'entreprise l'entreprise AB TRAVAUX SERVICES, pour un montant de 7.070,00 € HT (délai d'exécution 1 mois) ;
- ✓ **Avenant n°1 marché de fourniture-maintenance du parc de photocopieurs** communautaires passé avec l'entreprise IBS 48 : intégration d'une option sur 2 machines pour un montant de 7,00 € HT par mois par matériel, soit un montant total de 924,00 € HT sur la durée totale du marché, soit une augmentation de +1.99% du marché initial ;
- ✓ **Bail des locaux communautaires de Saint-Énimie** : signature d'un bail avec la Mairie de Gorges-du-Tarn-Causse pour les locaux sis à Sainte Énimie, comprenant 6 bureaux, de l'espace d'accueil et des espaces partagés, nécessaires pour le fonctionnement du pôle communautaire, soit 67,50 m<sup>2</sup>, pour un montant de 10.332,00 euros TTC annuels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- ✓ **Acquisition de matériels professionnels pour le cabinet dentaire de la Maison de Santé Rurale de Meyrueis** : lot de matériels d'instrumentation, de petite instrumentation et de produits dentaires cédés par Monsieur le Docteur Jean-Paul BARTHELEMY, Chirurgien-dentiste à Millau, pour un montant de 1.300,00 € ;
- ✓ **Mission étude de faisabilité – La Genette verte** : marché de travaux passé avec l'architecte Robin MARGUERIT (30), pour un montant de 3.600,00 € HT. Correspondant à la réalisation des 3 phases de l'étude de faisabilité (élaboration de l'état des lieux ; esquisse et faisabilité financière), dans le cadre des travaux d'amélioration du confort thermique (isolation thermique par l'extérieur, isolation toiture, chauffage, changement des menuiseries, modification de la ventilation) et de modifications spatiales du complexe culturel La Genette Verte.

## • QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président aborde les dossiers suivants, qui ne donnent pas lieu à un vote de l'assemblée :

- ✓ Projet d'amélioration des lagunages de Mas Saint Chély ;
- ✓ Projet de zone d'activité économique de Bédouès-Cocurès ;
- ✓ Remerciements de l'EDML pour la signature de la convention desservant tout le territoire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.**

**Fait à Florac le 24 Février 2018.**

**Henri COUDERC,**  
Président

**Karine PASTRE**  
Secrétaire de séance

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,